

## Charte du Bénévolat dans l'Association AFPRAL

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association Française pour la Prévention des Allergies se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

**Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues ,et la diversité des besoins vous laisse un large choix pour vous impliquer, en fonction de vos disponibilités et des compétences que vous souhaitez apporter.** Accueil sur un stand, relecture de document, traduction, graphisme, expertise juridique, [soutien aux familles](#)... tâche ponctuelle ou investissement prolongé, vous êtes libre de définir votre participation.

### ***Rappel des missions et finalités de l'association***

La mission de l'Association AFPRAL est de promouvoir la recherche, l'information et la prévention dans le domaine des maladies allergiques, et notamment :

- de favoriser l'information des membres de l'Association, des patients atteints de ces pathologies et du public, sur les progrès et acquisitions dans la compréhension des mécanismes à l'origine des maladies allergiques, sur leurs conséquences sur l'organisme et dans la vie quotidienne, sur les thérapeutiques utilisées ou en cours de développement, ainsi que sur les moyens et méthodes de prévention ;
- d'améliorer la formation et l'information du public médical et paramédical dans une perspective d'éducation à la santé et de prévention des allergies ;
- de promouvoir en coopération avec le corps médical des travaux de recherche fondamentale, biologique, génétique et thérapeutique sur les maladies allergiques et d'en diffuser les résultats ;
- d'étudier et de proposer l'adoption de mesures visant à prévenir les manifestations allergiques ;
- d'agir auprès des pouvoirs publics et des services sociaux en tant que représentant des personnes allergiques pour la sauvegarde de leurs intérêts ;
- de promouvoir la connaissance des maladies allergiques par des relations avec les médias (TV, radio, presse médicale et presse spécialisée) ;
- d'apporter une écoute aux membres de l'Association et patients allergiques, de leur permettre d'échanger des informations, de bénéficier de services destinés à éviter leur isolement et d'apporter un soutien moral à eux et leurs familles ;
- de coopérer avec les autres associations de patients, nationales et internationales, concernant les maladies allergiques et notamment avec les associations des pays de l'Union Européenne.

L'Association AFPRAL remplit cette mission d'intérêt général de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses salariés permanents et de ses bénévoles.

## ***La place des bénévoles dans le projet Associatif***

Dans le cadre du projet Associatif, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

- **apporter une écoute aux patients allergiques**, leur permettre d'**échanger des informations** et de **bénéficier de services** destinés à éviter leur isolement et leur **apporter un soutien moral** ainsi qu'à leurs familles ;
- **promouvoir** la connaissance des maladies allergiques ;
- **participer** à des projets ou actions conduits par l'AFPRAL ;
- **identifier les besoins** sur le terrain, proposer les actions correspondantes.

## ***Les droits des bénévoles***

L'AFPRAL s'engage :

- **en matière d'information :**
  - à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
  - à faciliter les rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,
- **en matière d'accueil et d'intégration :**
  - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière,
  - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des **activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité**,
  - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole, en concertation,
  - à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,
- **en matière de couverture assurantielle :**
  - à leur **garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile** dans le cadre des activités confiées.

L'AFPRAL conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

## ***Les obligations des bénévoles***

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association AFPRAL et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,



- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement »,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association,
- à suivre les actions d'information ou de formation proposées,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.



## Convention d'engagement réciproque

**Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association l'Association Française pour la Prévention des Allergies.**

**1/ L'Association AFPRAL, représentée par sa Présidente, Céline DEMOULIN s'engage à l'égard de :**

.....

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

.....  
.....

- à respecter les disponibilités convenues suivantes :

.....  
.....

- à écouter ses suggestions,

- à assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,

- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,

- à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées et sur justificatifs, engagées pour le compte de l'Association,

- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités,

L'Association AFPRAL pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

\*\*\*\*



2/..... s'engage à l'égard de l'Association AFPRAL

- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association : bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les disponibilités convenues ; en cas d'impossibilité, à prévenir le responsable désigné,
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

..... pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Le bénévole

L'AFPRAL

A.....le .....

A.....le .....

*Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »*